

**SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À  
L'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE  
LYON POUR LA RÉNOVATION DE SIX  
SALLES DE CLASSE DE L'ÉCOLE  
MATERNELLE A DU GROUPE SCOLAIRE  
ETIENNE GUILLOUX**

**DÉCISION N° 2024-053**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n°04.2024.032 en date du 02 avril 2024 publiée le 08/04/2024 d'adoption du budget primitif de la Ville ; dont les dépenses d'équipement au titre des travaux au sein des groupes scolaires (opération 499) pour un montant de 128 400 € TTC ;

Vu le dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet de rénovation complète de six salles de classe de l'école maternelle A du groupe scolaire Guilloux, par le biais d'un financement d'un montant de 31 685 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Revêtements de sols	24 125,00 €	Métropole de Lyon	31 685,00 €
Plâtrerie, peinture, faux-plafonds	28 684,00 €	Auto-financement	21 124,00 €
Total	52 809,00 €	Total	52 809,00 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant a signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et notifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 29/04/2024



La Maire

Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.